

La charte des Lieux à vivre

Pour l'homme

Le respect des personnes est l'essentiel de nos pratiques et de nos propositions. Nous affirmons que chacun a un avenir et doit pouvoir sortir de la spirale des contraintes imposées par la misère pour accéder au projet et l'errance pour accéder au choix.

Agir

Chaque habitant est appelé selon ses talents à participer, à construire "le bien-être collectif". Il se voit offrir la possibilité d'exercer des activités de qualité, fondatrices de sa reconstruction physique, mentale, sociale et citoyenne. De telles activités demandent la mise en œuvre de réelles compétences que nous nous engageons à faire reconnaître formellement.

Ensemble

Le vivre ensemble est la dimension essentielle des "lieux à vivre" que l'arrivée dans ces structures soit :

Le résultat d'une série d'échec, de perte de repères, de destruction des liens sociaux ;
ou l'adhésion à un projet communautaire d'accueil de personnes en difficulté.

Vivre avec les autres permet de retrouver repères, estime de soi et identité, après une période de survie dans la "jungle de la rue". Cela se traduit par la participation de chacun, selon ses capacités, aux activités de la communauté telles que définies par le règlement intérieur de chaque lieu à vivre, et, selon ses moyens, au financement de l'hébergement et de la nourriture.

Dans la durée

Le contrat qui lie les associations et les habitants des lieux à vivre et les habitants entre eux, peut-être qualifié de "contrat de compagnonnage". Pour beaucoup, reprendre sa vie en main, retrouver le désir d'une vie faite de liens sociaux et le goût d'une activité, impliquent plus qu'une mise en conformité avec les normes sociales. Permettre une reconstruction nécessite du temps et ne se réduit pas à une mise en conformité avec des normes et des mesures administratives. Un tel projet n'est pas de nature institutionnelle, mais un contrat "de solidarité fraternelle" dans la durée.

Dans la société

Les habitants des "lieux à vivre" sont des citoyens à part entière. A ce titre, ils bénéficient d'un statut leur assurant protection et qualité de vie orientées vers le bien être et la beauté, dans le respect de la dignité de chacun. Ils participent aux responsabilités et aux décisions de la vie commune. Les "lieux à vivre" sont accueillants et ouverts aux débats de société et sont acteurs de la vie locale.

UNION INTER RÉGIONALE DES LIEUX A VIVRE



COURRIEL : Contact@uilv.org

SITE INTERNET : UILV.ORG

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DES INFIRMIÈRES 84 000 AVIGNON

UILV *L'union inter régionale des lieux à vivre est un collectif d'associations.*

LES LIEUX A VIVRE

Leur territoire d'intervention se situe en milieu rural et en milieu urbain. Il est défini comme un espace de solidarité et de cohésion sociale.

Un même projet politique

Un lieu à vivre est une association loi 1901 constituée de différents acteurs bénévoles de la vie sociale et économique. Ensemble ils participent à la lutte contre la pauvreté et toute forme de vie indigne ainsi qu'à l'épanouissement des personnes au nom de valeurs humanistes, spirituelles et républicaines.

Chaque association élabore son projet associatif en référence à la charte commune à tous les lieux à vivre. Autour de ce projet, chaque lieu à vivre mobilise les résidents, les bénévoles et les salariés de l'association. Les lieux à vivre veillent à l'implication des élus locaux, des collectivités locales, des services de l'État et aussi des associations comme partenaires de leur projet.

L'Union inter régionale des lieux à vivre est agréée en tant qu'organisme national d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) ; agrément qui vaut pour les lieux à vivre qui lui sont affiliés (s'ils en font la demande). (Arrêté du 23 juillet 2017).

Ensemble nous faisons œuvre de Fraternité.

Les résidents

Ils participent au développement social et économique local. Ils cultivent la terre, recyclent, fabriquent des produits comme acteurs d'une économie circulaire et écologique. Ils développent des services de solidarité locale et ils participent à la vie culturelle des territoires.

Le projet lieu à vivre et ses quatre piliers

- ◆ L'hébergement et l'habitat comme préalable à toute action d'accompagnement social. Sans limite de temps et sans projet d'insertion comme conditions à l'accueil des personnes.
- ◆ Une vie commune dans le cadre d'un contrat de compagnonnage qui lie les résidents, les bénévoles et les salariés.
- ◆ Une activité dans la communauté où s'expriment et se lient l'économique pour l'association et la valorisation pour la personne. La participation à ces activités vaut projet d'insertion sociale pour les résidents.
- ◆ La citoyenneté par l'accès aux droits, à la culture et à la formation.

Les missions de l'Union inter régionale des lieux à vivre

- ◆ Œuvrer à la reconnaissance institutionnelle des lieux à vivre.
- ◆ Assurer la promotion des lieux à vivre.
- ◆ Animer le réseau des adhérents.
- ◆ Accompagner la création et l'expérimentation de nouveaux projets lieux à vivre.
- ◆ Mutualiser les savoirs faire des associations adhérentes.
- ◆ Soutenir toute nouvelle forme de solidarité d'habitat collectif.